

"Source: *Propositions de renouvellement de la partie générale du Code criminel*, Communiqué de presse, 2 pages, Ministère de la Justice du Canada, 28 juin 1993. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2010."

Communiqué

PROPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA PARTIE GÉNÉRALE DU CODE CRIMINEL

OTTAWA, le 28 juin 1993 -- Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Pierre Blais, a rendu public aujourd'hui, dans le cadre de la Conférence soulignant le 100^{ième} anniversaire du Code criminel, un livre blanc portant sur la recodification de la partie générale du Code criminel.

«Le 100^{ième} anniversaire du Code criminel nous donne l'occasion de pousser notre examen au-delà des nombreuses modifications que les différents gouvernements ont apportées au Code depuis son adoption pour le mettre à jour et l'améliorer» a déclaré le Ministre Blais. «Mais d'abord, il nous permet de nous demander si le droit pénal fondé sur des notions et des valeurs qui datent du 19^e siècle convient toujours à une société moderne et beaucoup plus avancée sur le plan technologique.»

Le document rendu public aujourd'hui constitue la réponse du gouvernement au rapport du Parlement intitulé Principes de base : Recodification de la Partie générale du Code criminel du Canada, qui a été publié en février 1993.

Le Sous-comité sur la recodification de la partie générale créé en mars 1992 a entendu pendant six mois les représentants de la communauté juridique et d'autres particuliers intéressés qui ont parlé de l'orientation que devrait prendre cette modernisation. Dans son rapport, il a fait ressortir l'importance que tous les Canadiens comprennent le Code criminel.

Le renouvellement du Code criminel repose sur trois grands objectifs :

- ▶ moderniser les principes fondamentaux qui se trouvent dans la partie générale du Code criminel afin qu'ils reflètent davantage les valeurs sociales actuelles;
 - ▶ clarifier de nombreux principes juridiques et de nombreuses règles de comportement afin de rendre le Code criminel plus compréhensible pour les Canadiens;
- et



- codifier de façon exhaustive la partie générale du Code criminel, les règles fondamentales de la responsabilité criminelle, notamment les moyens de défense qui pour la plupart, existent seulement dans les décisions judiciaires de la common law.

Bien que les propositions contenues dans le livre blanc traitent de la plupart des principales recommandations du rapport du Sous-comité parlementaire, on reconnaît que certains domaines, comme le suicide avec l'aide d'un médecin, ne font pas partie des propositions. Ces questions nécessitent une étude plus poussée et doivent être examinées de près sur les plans juridique et éthique.

De nombreux motifs justifient les éclaircissements de la partie générale du Code criminel. D'abord, comme la common law est pratiquement inaccessible sauf aux spécialistes du domaine juridique, il est primordial que les Canadiens puissent comprendre les principes et les règles du droit pénal qui les régissent. Ensuite, les principes généraux qui, à l'heure actuelle, sont contenus seulement dans la jurisprudence doivent être ajoutés à la partie générale pour que celle-ci reflète l'évolution du droit pénal. Enfin, le Parlement doit revoir le Code criminel afin qu'il respecte les principes fondamentaux qui se trouvent dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Ces propositions sont rendues publiques afin de susciter des commentaires concernant la recodification de la partie générale. Les intéressés pourront, jusqu'à la fin octobre, soumettre leurs commentaires à l'adresse suivante : «La recodification de la partie générale du Code criminel», Secteur des politiques pénales et sociales, Ministère de la Justice, Ottawa, K1A 0H8.

Des exemplaires des propositions sont disponibles auprès de la Direction des communications et de la consultation au (613) 957-4222.

Rens. : Brigitte Desmeules
Cabinet du ministre
(613) 992-4621

Donald Piragoff
Ministère de la Justice
(613) 957-4730

(English version available)